



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 avril 2022

## Synthèse des contrôles SPOT sur la transparence post-négociation obligatoire

Conformément aux priorités de supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour 2021 et en lien avec les priorités stratégiques de supervision de l'Union européenne, une série de contrôles courts thématiques SPOT portant sur la transparence post-négociation pour les produits obligataires a été menée sur la période allant de juillet à décembre 2021. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre des dispositions introduites par le règlement (UE) n° 600/2014 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (règlement MiFIR), entré en application le 3 janvier 2018, ainsi que des règlements délégués subséquents. Les investigations ont porté sur un panel de cinq prestataires de services d'investissement et ont couvert une période allant du 3 janvier 2018 au 30 juin 2021.

 Télécharger le contenu

Mots clés

POST-MARCHÉ

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

## PRISE DE PAROLE

## INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

02 juin 2022

Discours de Robert Ophèle, président de l'AMF - Forum mondial des Dépositaires Centraux (World Forum of CSDs - WFC) organisé par l'ECSDA : «Contribution des Dépositaires...



## RÈGLES PROFESSIONNELLES

## MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



## ACTUALITÉ

## PRESTATAIRES FINANCIERS

22 avril 2022

Obligations en matière de commercialisation des FIA par les CIF



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02